

SANCTION ADMINISTRATIVE

Objet : Sanction administrative prononcée à l'encontre d'une entreprise de réassurance

En date du 1^{er} avril 2021, le CAA a prononcé une amende d'ordre d'un montant de EUR 4.000 à l'encontre d'une entreprise de réassurance soumise à sa surveillance.

L' amende d'ordre a été prononcée en application de l'article 303, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, lettre f) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances pour non-respect des instructions du CAA en raison du manque de réactivité de l'entreprise de réassurance aux demandes d'informations du CAA ayant entraîné un retard inacceptable dans le traitement du dossier de changement d'actionnariat de l'entreprise de réassurance.